

ANNEXE N°1: PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Monsieur Jacky Santoni, Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,
auprès de la Commune de Villanova

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par le
Président :**

Monsieur Laurent Marcangeli
d'une part,

ET

La Commune de Villanova, représentée par le Maire :

Monsieur Antoine Vincileoni

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84 .53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien met Monsieur Jacky Santoni, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de Villanova.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Jacky Santoni, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition de la Commune de Villanova, à temps partiel (8 jours par an) afin d'effectuer des formations relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents communaux.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Jacky Santoni est mis à disposition pour une durée de huit jours, répartis sur une année à compter de la signature de la convention. Celle-ci pourra être renouvelée au-delà de ce terme par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Lors des périodes de mise à disposition, le travail de Monsieur Jacky Santoni reste organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (emploi à temps complet - durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 35 heures).

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien gère la situation administrative de Monsieur Jacky Santoni (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, accident survenu dans le service ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien verse à Monsieur Jacky Santoni la rémunération correspondant à son grade (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnité pour frais de transport, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération et des primes

En vertu des dispositions du II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant dérogation à l'obligation de remboursement prescrit par l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Commune de Villanova est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Au 31 décembre de chaque année, la Commune de Villanova transmettra un rapport sur l'activité de Monsieur Jacky Santoni à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Commune de Villanova, collectivité d'accueil ; sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : Les missions de service public confiées à l'agent

Monsieur Jacky Santoni sera chargé, durant sa période de mise à disposition, de dispenser des formations obligatoires relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité au personnel communal.

ARTICLE 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Jacky Santoni peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la Commune de Villanova
- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur Jacky Santoni

Dans ces conditions, le préavis sera d'un mois.

ARTICLE 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

La présente convention a été transmise à Monsieur Jacky Santoni dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Ajaccio, le

Le Président de la CAPA,

Le Maire de Villanova,

Laurent Marcangeli

Antoine Vincileoni



L'agent mis à disposition

Jacky Santoni